

DELIBERATION N° 69-19 du 17 DECEMBRE 1969
PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE N° 2
DE LA DELIBERATION 68-14 du 9 OCTOBRE 1968
RELATIVE AU TABLEAU D'ESTIMATION FORFAITAIRE DE POLLUTION

Le conseil d'administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré,

vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

vu le décret 66.699 du 14 septembre 1966 relatif aux Comités de Bassin,

vu le décret 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences de Bassin,

vu le décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

vu l'arrêté du 14 septembre 1966 du Premier Ministre, fixant les limites territoriales des Agences de Bassin,

vu la délibération n° 68-12 approuvant le premier programme d'intervention (1969-1972) de l'Agence (document 3 D 12),

vu la délibération n° 68-14 du 9 octobre 1968 du conseil d'administration portant définition de l'assiette et des taux de redevances sur les rejets de substances polluantes dans le milieu naturel, notamment son article 4 et son annexe, tel que modifiée par la délibération n° 69-4 du 28 janvier 1969 portant modification du tableau d'estimation forfaitaire de la pollution ;

../..

DélibèreArt. 1 -

Le paragraphe 2 de la délibération n° 69-4 du 28 janvier 1969 portant modification du tableau d'estimation forfaitaire des rejets de substances polluantes relatif à l'industrie extractive est abrogé à partir du 1er janvier 1970.

Art. 2 -

L'annexe 2 de la délibération n° 68-14 du 9 octobre 1968 relative au tableau d'estimation forfaitaire des rejets de substances polluantes est modifiée conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.

Art. 3 -

L'article 2 de la présente délibération prendra effet à partir du 1er janvier 1970 de sorte que, pour les redevances 1969, l'ancien tableau restera applicable.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

ANNEXE N° 1 de la DELIBERATION N° 69-19
du 17 décembre 1969 PORTANT MODIFICATION de
1^{re} ANNEXE 2 de la DELIBERATION 68 - 14 du
9 octobre 1968 RELATIVE au TABLEAU d'ESTIMATION
FORFAITAIRE "POLLUTION"

SITUATION ACTUELLE				PROPOSITION			
Description de l'activité	Grandeur	Mes	Mo	Description de l'activité	Grandeur	Mes	Mo
Porcheries industrielles Type français " dannois	Porc de + 50 kg	500 100	200 100	Porcheries industrielles	Porc de + 50 kg	100	100
Extraction de matériaux de carrière après extraction de pierres, matériaux de cons- truction et agrégats destinés aux travaux publics, au bâ- timent et à l'industrie				Lavage et criblage de maté- riaux et de composés minéraux utilisés comme matières pre- mières dans l'industrie			
a) carrières terrestres, avec toiture végétale et sable sale - rejet direct	m3	25000	0	A - Matériaux alluvionnaires			
b) " " " après décantation	"	250	0	a) extraits en gravières 1 - rejet direct des eaux de lavage ou de criblage	tonne de matériau lavé	3500	0
c) autres carrières "	"	150	0	2 - après décantation 2h	"	700	0
- Valeurs notifiées par lettre n° 6.682 du 18 mars 1969 :				b) extraits dans le lit d'une rivière			
				1 - rejet direct des eaux de lavage ou criblage	"	400	0

../..

SITUATION ACTUELLE				PROPOSITION						
Description de l'activité	Grandeur	Mes	Mo	Description de l'activité	Grandeur	Mes	Mo			
Lavage de pierres, matériaux de constructions et agrégats destinés aux travaux publics aux bâtiments et à l'industrie, après <u>extraction</u> - en carrières terrestres (y compris celles en communication avec le lit mineur des cours d'eau) a) Rejet direct des eaux de lavage b) Après décantation (1h) - en rivière	m3 matériau lavé	15000	0	2 - après décantation 2h	tonne de matériau lavé	80	0			
				B - Matériaux calcaires, autres roches et composés minéraux extraits en carrière						
			100	0	1 - rejet direct des eaux de lavage ou criblage	"	15000	0		
			100	0	2 - après décantation 2h	"	3000	0		
				En cas de décantation plus poussée, l'Agence calculera un coefficient réducteur sur présentation d'un dossier.						
Industrie céramique				I - fabrication de produits céramiques à partir de barbotine.						
				a) moulage de pâte obtenue par filtre-pressage				kg de produit fini	21	0,2
				b) autres procédés				"	56	0,2
				II - fabrication de produits céramiques sans utilisation de barbotine				"	2	0,2

.../...

SITUATION ACTUELLE				PROPOSITION			
Description de l'activité	Grandeur	Mes	Mo	Description de l'activité	Grandeur	Mes	Mo
Chaux et ciments				Chaux et ciments Sans changement sauf à ajouter : - par procédés humides			
Conserveries de petits pois et légumes féculents	kg	5	10	Conserveries de petits pois et légumes féculents	kg	5	15
Fabrication de papier-carton				Remplacer le mot "récupération" (des liqueurs noires) par le mot "destruction".			
Industrie du bois et de l'ameublement Fabrication de panneaux de fibres, de panneaux de particules, par procédé humide Toutes les activités, non décrites ci-dessus, relevant des groupes numérotés 531, 532, 533, 534, 535, 536 dans la nomenclature des activités économiques de l'INSEE	Emploi	100	50	Fabrication de panneaux de fibres Procédé humide supprimé	kg	50	100

.../...

SITUATION ACTUELLE				PROPOSITION			
Description de l'activité	Grandeur	Mes	Mo	Description de l'activité	Grandeur	Mes	Mo
Lavage - dégraissage - désuintage de la laine				Laine <u>Ajouter :</u> N.B. On appelle <u>SAVON</u> un produit résultant de la réaction de corps gras avec un corps à fonction basique (Norme NF-T 7300 - Additif n° 1) <u>Ajouter :</u> 4) Carbonisage de laine			
					kg de produit fini carbonisé séché à 17% d'humidité	23	13
				<u>Le reste sans changement</u>			
Cuirs et Peaux - En tannerie <u>Tannerie au chrome</u> () () <u>Tannerie végétale</u> () () () () ()	Par kg de peau brute soumise au tannage.	50 100	50 150	Cuirs et Peaux - En tannerie <u>Traitement de peaux brutes salées</u> () () tannage végétal () () () () ()	kg de peau mise en oeuvre	70 70	50 70

SITUATION ACTUELLE				PROPOSITION			
Description de l'activité	Grandeur	Mes	Mo	Description de l'activité	Grandeur	Mes	Mo
Activités non mentionnées et correspondant aux numéros INSEE : 513 - 514-515-517-521-522- 524		100	50	<u>Traitement de peaux pic-</u> <u>klées</u> () () tannage au chrome () tannage végétal () () <u>Traitement de peaux</u> <u>tannées</u> () () ()	kg de peau mise en oeuvre	15 15 5	15 50 10
				Etablissements hospitaliers	lits (malades)	100	70